

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

Mme Koko Dem

Agence

Mosquée

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 801116289001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom ADJOKI KOUABE

Prénoms AUGUSTINE BLANCH

Date de Naissance 17/06/1987 Lieu de Naissance MARCORY

Situation matrimoniale

Célibataire ☐

Marié(e) ☒

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone 07 48 05 04 39

Profession

EDUCATRICE PRESIDAIRE Employeur

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☐ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☒ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms: KOROE YAH MARIE GRACE DIUINE

Date de naissance:

23/08/2011

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

02/03/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☐ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☐ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première

Fait à

Abidjan

le

29/10/2025

L'Adhérent

ADJOKI

**SIGNATURE
CONFORME**

AFG-BANK CÔTE D'IVOIRE
Réserve à AFG BANK
(Visa et cachet)
29 OCT 2025
**AGENCE MARCORY MOSQUEE
CONSEILLER CLIENTELE**

Réserve à NSIA Vie
(Visa et)

Direction du Développement
Administratif
NSIA
01 B.F. 409

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous : Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel ; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes : avoir un contrat valide — ne pas enregistrement d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assuranc

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le cr son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficie capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux an effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des coti: prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonu pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jo compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un pré garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'ac peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce s que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'a 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhé mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le racha dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cett pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d' 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et poi fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épi: constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé réce compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas pa dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au C lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d' quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de pa entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de va soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'ass changements d'adresse géographique, de boîte postale, de co niques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de :
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désign

En cas de deces

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de :
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

KABO DEE DOMINIQUE

Agence

Marcory
Moukoko

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte :

801116288001

(Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom

ADJOKEI KOUARIE A.

Prénoms

BRANCHE EDUWIOE

Date de Naissance

17/06/1987

Lieu de Naissance

Marcori

Situation matrimoniale

Célibataire ☐

Marié(e) ☒

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone 0748 0506 39

Profession

Educatrice présidentielle

Employeur

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☐ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☐ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

KOUARIE ADIA ANICE DOMINIQUE ORNELLA

Date de naissance:

07/03/2014

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

02/03/20

(mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation :

☒

Mensuelle

☐

Trimestrielle

☐

Semestrielle

☐

Annuelle

5. Option Garantie décès :

☐

Oui

☐

Non

(La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à

Abidjan

le

29 / 10 / 2025

L'Adhérent

KABO DEE DOMINIQUE

**SIGNATURE
CONFORME**

Réserve à AFG BANK
(Visa et cachet)

29 OCT 2025

**CE MARCORY
CONSEILLER**

Réserve à NSIA Vie
(Visa et cachet)

Direction du Développement
Administratif

NSIA
ASSURANCES

01 B.P. 4092

CASES RATIONALE IDENTIFIC

Prénom(s)

Nom

ADJOKOI

épouse KOMOE

Date de Naissance	Sexe	Taille	Nationalité
17/06/1987	F	1,59	IVOIRIENNE

Lieu de Naissance

MARCORY (CIV)

17/06/1387

Date d'expiration

04/01/2032

403261

Signature du titulaire

~~AKNBE~~

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
15, rue Alexandre Dumas - 1100 - 12

NNI: 21874204749

Profession: **EDUCATEUR PRESCOLAIRE ADJOINT**

Date d'émission: 04/01/2022 à: ABIDJAN

Signature de l'Autorité

Le Directeur général de l'Office National
de l'État Civil et de l'Identification

Gnénin Sitionni KAFANA

DCIVCI0028695<268<<<<<<<<<<
706179F3201048CIV218742047490
DJOKOI<<KOUABIE<AUGUSTINE<E<B



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
ADJOKOI EP KOMOE KOUABIE AUGUSTINE

Domiciliation :

AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE DE BIETRY			
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01001	801116289001	11	XOF
BIC:	AFGICIB			
IBAN:	CI93CI2600100180111628900111			

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
ADJOKOI EP KOMOE KOUABIE AUGUSTINE

Domiciliation :

AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE DE BIETRY			
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01001	801116289001	11	XOF
BIC:	AFGICIB			
IBAN:	CI93CI2600100180111628900111			

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
ADJOKOI EP KOMOE KOUABIE AUGUSTINE

Domiciliation :

AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE DE BIETRY			
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01001	801116289001	11	XOF

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

KARRO DESSA DOMINIQUE

Agence

Monnaie
Mosquée

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 80111 6288001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom

ADJOKOI KOVABIE

Prénoms

Augustine Brand

Date de Naissance

17/06/1987

Lieu de Naissance

Mancom

Situation matrimoniale

Célibataire ☐

Marié(e) ☒

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone

07-48-05-04-39

Profession

Educatrice présidaire

Employeur

2. BENEFICIAIRES

(Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☐ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☐ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

KOTOE KARL YANIS KACOU MIRACLE

Date de naissance:

13/03/2024

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

02/03/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☐ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première

Fait à

Abidjan

le

29 / 10 / 2025

L'Adhérent

[Signature]

SIGNATURE
CONFORME

AFG BANK CÔTE D'IVOIRE
Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)
29 OCT. 2025
MARCORY MOSQUÉ
CONSEILLER CLIENT

Réservé à NSIA V
(Visa et

Directeur du D
Adm
NSIA
01 B.P. 40

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisés au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous : Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel ; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étranger et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes : avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assuranc

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le cr son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficie capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux an effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des coti: prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonu pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jo compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un pré garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'ac peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce s que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engageme la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'a 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhé mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le racha dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cett pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d' 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et poi fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épi constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récc compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas pa dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au C lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'l quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de pa entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de va soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'ass changements d'adresse géographique, de boîte postale, de c niques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désign

En cas de deces

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

KARRO DEEA DMINOPE

Agence

Marcory
Mosque

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 801116288001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom ADJOKOI KOUARIE

Prénoms AUGUSTINE MARCORY

Date de Naissance 17/06/1987

Lieu de Naissance

MARCORY

Situation matrimoniale

Célibataire ☐

Marié(e) ☒

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone 07 4703 04 39

Profession

Educatrice presidaire

Employeur

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☐ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☐ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms: KOUOE CHRIST EMMANUEL YANNICK K.

Date de naissance:

08/12/2018

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

02/03/2016 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☐ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première

Fait à

Abidjan

le

29 / 10 / 2025

L'Adhérent

SIGNATURE
CONFORME

AFG BANK CÔTE D'IVOIRE
Réserve à AFG BANK
(Visa et cachet)
29 OCT. 2025
AGENCE MARCORY MOSQUE
CONSEILLER CLIF

Réserve à NSIA Vie
(Visa et

Direction du Bv
Adm
NSIA
01 B.P. 409

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisés au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous : Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes : avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurur

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le cr son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficie capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux an effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des coti prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonu pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jo compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un pré garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'ac peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce s que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'a 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhé mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le racha dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cett pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d' 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et poi fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épi constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé réce compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas pa dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au C lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'l quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de pa entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de va soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'ass changements d'adresse géographique, de boîte postale, de c niques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désigné

En cas de deces

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

KADU DEE DOUNEPE

Agence

Mouney
Mosque

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 801116289001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom

ADJOKOI KOWABIEA

Prénoms

AUGUSTINE BLANC

Date de Naissance

17/06/1987

Lieu de Naissance

Man Cory

Situation matrimoniale

Célibataire ☐

Marié(e) ☒

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone

07 48-05-04-39

Profession

EDUCATRICE PRESIDENTE

Employeur

2. BENEFICIAIRES

(Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☐ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☐ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

KOMDE MOAYE JOSEPH WINKIER TIEMEL

Date de naissance:

17/12/2022

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

02/03/26

(mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500

FCFA

4. Périodicité de cotisation :

☒

Mensuelle

☐

Trimestrielle

☐

Semestrielle

☐

Annuelle

5. Option Garantie décès :

☐

Oui

☐

Non

(La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première

Fait à

Abidjan

le

29 / 10 / 2025

L'Adhérent

[Signature]

SIGNATURE
CONFORME

Réserve à AFG BANK
Visa et cachet)

29 OCT. 2025

CE MARCORY MOSQU
NSEILLER CLIENT

Réserve à NSIA V
(Visa et

Directeur du Br
Adm

NSIA

01 B.N. 40

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisés au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous : Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes : avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assuranc

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le cr son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficie capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux an effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des coti prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonu pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jo compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un pré garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'ac peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce s que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engageme la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'a 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhé mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le racha dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cett pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d' 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et poi fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épi constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé réce compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas pa dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au C lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d' quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de pa entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de va soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'ass changements d'adresse géographique, de boîte postale, de co niques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désigné

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs